

Dispositifs d'aides autour des écritures contemporaines

ARTCENA Site Legendre 134, rue Legendre, 75017 Paris

ARTCENA Site File Méricourt 68, rue Folie Méricourt, 75011 Paris Dossier réalisé par ARTCENA, centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

SOMMAIRE

\IDES NATIONALES	3
Association Beaumarchais-SACD	4
Aide à l'écriture Théâtre	
Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre - ARTCENA	6
Aide à la création de textes dramatiques	
Centre National du Livre	
Bourse de résidence	
Bourse d'écriture	
Bourse de traduction	
Bourses de séjour aux traducteurs du français vers les langues étrangères	
Subventions pour la publication d'un ouvrage	
Direction Générale de la création artistique (DGCA)	
Aide au compagnonnage	15
DRAC Auvergne-Rhône Alpes / Région Auvergne-Rhône Alpes	
Bourses aux auteurs d'ouvrages	
DRAC Bretagne	
Soutien à la vie littéraire	
DRAC Centre-Val de Loire / Région Centre-Val de Loire	
Soutien aux résidences d'auteur	
HORS LES MURS Stendhal	
Maison Antoine Vitez	
L'Aide à la traduction	
SACD / DGCA	
Ecrire pour la rue	
·	
AIDES LOCALES	
Collectivité territoriale Corse	
Aide à la création	
Comédie Poitou-Charentes	
ETC - Ecritures théâtrales en chantier	
Région Auvergne Rhône-Alpes	
Aide aux résidences d'écrivains	
Région Bourgogne Franche-Comté	
Région Bretagne	
Mobilité des artistes professionnels à l'international	
Aide à la résidence d'auteur	
Région Hauts-de-France	
Aide à la publication et bourses d'écrivain	
Région Languedo-Roussillon Midi-Pyrénées	
Programme de bourses individuelles aux auteurs et traducteurs	
Programme de soutien aux résidences d'auteurs	
Région Pays-de-la-Loire	
Résidences d'écrivains	



AIDES NATIONALES



Association Beaumarchais-SACD

AIDE A L'ECRITURE THEATRE

Bourse d'écriture

www.beaumarchais.asso.fr/aides-a-lecriture/theatre

Présentation

L'association Beaumarchais-SACD accorde des bourses d'écriture dans 11 disciplines de l'audiovisuel et du spectacle vivant dont le théâtre. Ces aides sont accordées à des auteurs francophones émergents écrivant en langue française. Les projets doivent être en cours d'écriture et n'avoir fait l'objet d'aucune représentation ni en public ni devant des professionnels. L'aide accordée permet à l'auteur d'achever son oeuvre. Il bénéficie ensuite d'un accompagnement personnalisé.

Montant de l'aide

3500 euros

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Auteurs dramatiques francophones émergents écrivant très majoritairement en langue française Soumettre un projet en cours d'écriture, écrit en langue française très majoritaire et non traduit Présenter un seul projet par discipline, par commission

Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse Beaumarchais-SACD Théâtre

Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une lecture ou d'une présentation, ni devant un public, ni devant des professionnels

Sont acceptés : théâtre, jeune public, marionnettes

Le dossier

Eléments oblibatoires

Résumé

Note d'intention

Scènes dialoguées (15 à 20 pages) ou monologue (6 à 10 pages)

 CV

Eléments facultatifs

Description des personnages

Travaux antérieurs

<u>Très important</u>: dépôt des dossiers exclusivement en ligne sur le portail des soutiens de la SACD et de l'association Beaumarchais-SACD (http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr)

Calendrier

2 commissions par an

Dépôt des candidatures en septembre-octobre / Résultats en janvier

Dépôt des candidatures en février-mars / Résultats en juillet



Contact du référent

Corinne Jutard corinne.jutard@sacd.fr / 01 40 23 45 35

Adresse

11 bis, rue Ballu 75009 Paris



Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre - ARTCENA

AIDE A LA CREATION DE TEXTES DRAMATIQUES

Aide à la création www.cnt.asso.fr/auteurs/mode_emploi.cfm

Présentation

Depuis janvier 2007, Artcena (ex-CnT) est en charge de la coordination et du suivi du dispositif national d'Aide à la création de textes dramatiques, anciennement géré par le ministère de la Culture et de la Communication. Le Pôle auteurs du CnT a été créé à cette occasion. Il a pour vocation, notamment, la réception des manuscrits originaux et la coordination de la Commission nationale d'Aide à la création. Il a également pour mission d'apporter son soutien aux auteurs, puis d'effectuer le suivi du montage des textes sélectionnés.

Montant de l'aide

Le dispositif de l'Aide à la création s'articule en deux temps

a - L'Aide forfaitaire

D'un montant de 3.000€, cette aide est destinée aux auteurs lauréats dont les textes ont été sélectionnés par la Commission.

b - L'Aide au montage

Pouvant atteindre 25.000€, cette aide est destinée à la structure théâtrale professionnelle qui est choisie par l'auteur pour représenter son œuvre.

La Commission peut accorder des Encouragements.

D'un montant de 3 000€, cette aide a pour objectif d'inciter l'auteur à poursuivre ses travaux d'écriture. Aucune aide au montage n'est allouée dans ce cas.

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Les textes doivent être déposés par les auteurs ou les traducteurs des textes. Les compagnies ou porteurs de projets ne peuvent en aucun cas effectuer une demande d'Aide à la création

Les textes peuvent avoir été ou ne pas avoir été publiés

Les textes doivent n'avoir fait l'objet d'aucune représentation, en France et à l'étranger, aux dates de la Commission

Une même œuvre ne peut être déposée qu'une seule fois

Un auteur ne peut déposer qu'un seul texte par session, toutes catégories confondues

Il existe trois catégories de dépôt : Littérature dramatique, Traductions, Dramaturgies plurielles

Le dossier

Pour la constitution du dossier, vous reporter à la rubrique mode d'emploi de l'onglet Aide à la création.

Calendrier

La Commission nationale d'Aide à la création de textes dramatiques se réunit deux fois par an, à



l'automne et au printemps. Les dates limites de dépôt sont annoncées sur le site d'Artcena.

Contact du référent

Plateforme développement 01 44 61 84 92

Adresse

ARTCENA - Site Legendre 134, rue Legendre 75017 Paris



Centre National du Livre

BOURSE DE RESIDENCE

www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides_aux_auteurs/credits_de_residence

Présentation

Ces aides visent à attribuer une rémunération à des écrivains, illustrateurs ou traducteurs invités en résidence par une structure pour leur permettre de mener à bien un projet d'écriture, d'illustration ou de traduction, relevant des champs documentaires du CNL (cf. liste des commissions du CNL et leurs périmètres), ainsi qu'un projet d'animation littéraire élaboré conjointement avec la structure d'accueil.

Montant de l'aide

2 000 € bruts par mois de résidence obtenu

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Ces aides s'adressent aux auteurs francophones et non francophones publiés en français, s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Attester, dans le même domaine littéraire ou champs documentaire que celui du projet présenté, d'au moins un ouvrage personnel publié en français à compte d'éditeur diffusé dans le réseau des librairies de France. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage doit être de 500 exemplaires minimum (300 exemplaires pour les ouvrages de poésie). Dans le cadre d'une publication uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.
- Etre invité formellement par une structure pour une durée continue de résidence de 1 à 3 mois, hors de la région de son lieu d'habitation, sauf exception, liée à la distance entre le domicile de l'auteur et la structure de résidence, laissée à l'appréciation du CNL.
- Présenter un projet d'écriture, de traduction ou d'illustration (de bande dessinée ou d'album pour la jeunesse), personnel et non achevé.
- En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti.
- Respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la précédente demande) :
- > 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à l'écriture.
- > 1 an révolu après un refus du CNL à une précédente demande de bourse.
- > 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence ou de traduction du CNL.
- > 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.

Le dossier

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées.

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL.



Le dossier est présenté par l'auteur mais doit être constitué conjointement avec la structure d'accueil. Une copie complète du dossier doit être adressée au service livre et lecture de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) de la région d'accueil de l'auteur-résident, qui formulera un avis sur le projet.

Calendrier

Dates annoncées sur le site internet du CNL

Contact du référent

Kathleen Féret kathleen.feret@centrenationaldulivre.fr / 01 49 54 68 71

Adresse

Hôtel d'Avejan 53, rue de Verneuil 75007 Paris

BOURSE D'ECRITURE

Commission théâtre

www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides_aux_auteurs/bourse-d-ecriture

Présentation

Ces aides visent à contribuer à la qualité et à la diversité de la création des auteurs publiés à compte d'éditeur, en version imprimée et / ou en numérique, en leur permettant de dégager du temps pour mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration, à des fins de publication.

Montant de l'aide

Bourse de découverte : 3 500 € bruts

Destinée à des auteurs ayant publié au moins un ouvrage dont ils sont le seul auteur

Bourse de création : 7 000 € ou 14 000 € bruts

Attribuée à des auteurs ayant déjà publié au moins deux ouvrages. Le montant est déterminé en

fonction de la situation personnelle de l'auteur et de l'ampleur de son projet

Bourse d'année sabbatique : 28 000 € bruts

Attribuée, à titre exceptionnel, à des auteurs confirmés dont l'œuvre antérieure est particulièrement importante, et lorsque la situation personnelle de l'auteur et l'ampleur du projet le justifient

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Auteurs francophones, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence

Auteurs non francophones traduits en français et résidant en France depuis plus de 5 ans

Attester, dans le même domaine littéraire ou champs documentaire que celui du projet présenté, d'au moins un ouvrage personnel en français publié à compte d'éditeur diffusé dans le réseau des librairies de France et dont le premier tirage est de 500 exemplaires minimum pour une édition



imprimée (s'agissant d'une édition uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur)

Présenter un projet d'écriture, personnel et non achevé, et relevant des champs documentaires du CNL

Attester du temps dégagé si la bourse est obtenue quel que soit son montant.

Respecter les délais de carence entre les différentes aides (voir site)

En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti

Le dossier

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL

Calendrier

Dates annoncées sur le site internet du CNL

Contact du référent

Kathleen Féret

kathleen.feret@centrenationaldulivre.fr / 01 49 54 68 71

Adresse

Hôtel d'Avejan 53, rue de Verneuil 75007 Paris

BOURSE DE TRADUCTION

Bourses aux traducteurs des langues étrangères vers le français www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/credits-de-traduction/

Présentation

Cette aide vise à permettre aux traducteurs confirmés de consacrer du temps en France ou à l'étranger à un projet individuel et personnel de traduction de grande ampleur, à des fins de publication.

Montant de l'aide

3 500 € ou 7 000 € bruts en fonction de l'ampleur du projet

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Éligibilité des demandeurs

Cette aide s'adresse aux traducteurs des langues étrangères vers le français, quels que soient leur nationalité et leurs lieux de résidence, s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :



Avoir traduiten français et publié 5 ouvrages minimum dont au moins un dans le domaine littéraire et linguistique du projet présenté. Ces ouvrages doivent avoir été publiés à compte d'éditeur, diffusés dans le réseau des librairies de France et attester d'un premier tirage de 500 exemplaires minimum (300 exemplaires pour les ouvrages de poésie) pour une édition imprimée. S'agissant d'une édition uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur;

Avoir signé pour le projet présenté avec un éditeur professionnel un contrat de traduction au tarif minium de 21 € le feuillet et conforme aux codes des usages ;

En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti ;

Attester du temps consacré au projet si la bourse est obtenue ;

Respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la demande) :

- > 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à la traduction
- > 1 an révolu après un refus du CNL à une précédente demande de bourse
- > 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence ou de traduction du CNL
 - > 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.

Eligibilité des projets

Peuvent faire l'objet d'une demande de bourse les projets personnels et individuels de traduction vers le français relevant des champs thématiques du CNL (cf. liste des commissions du CNL et leurs périmètres).

Le dossier

Doivent être fournis:

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL

Les commissions se réunissent trois fois par an.

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés aux commissions.

Calendrier

Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

Adresse

Hôtel d'Avejan 53, rue de Verneuil 75007 Paris



BOURSES DE SEJOUR AUX TRADUCTEURS DU FRANÇAIS VERS LES LANGUES ETRANGERES

Bourse de séjour

www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangers/

Présentation

Cette aide vise à développer le réseau des traducteurs professionnels du français vers les langues étrangères en offrant aux traducteurs étrangers la possibilité de séjourner en France pour y mener un projet de traduction d'ouvrages français à des fins de publication.

Montant de l'aide

2 000 € bruts par mois de séjour accordé pouvant aller de un à trois mois

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Éligibilité des demandeurs

Cette aide s'adresse aux traducteurs du français vers les langues étrangères s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

Ne pas résider en France

Avoir déjà traduit et publié chez un éditeur professionnel au moins un ouvrage français ;

Justifier d'un projet de traduction d'un ouvrage français faisant l'objet d'un contrat avec un éditeur étranger ;

Respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la demande) :

- > 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à la traduction;
- > 1 an révolu après un refus du CNL à une précédente demande de bourse ;
- > 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence ou de traduction du CNL ;
 - > 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL;

En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti.

Ne pas avoir déjà obtenu une bourse pour le projet présenté.

Éligibilité des projets

Peuvent faire l'objet d'une demande de bourse les projets personnels et individuels de traduction depuis le français relevant des champs thématiques du CNL (cf. liste des commissions du CNL et leurs périmètres).

Toutes les œuvres sont prises en compte, y compris celles tombées dans le domaine public.

Les projets d'ouvrages, à l'exclusion de la bande dessinée et de la littérature jeunesse, doivent comporter au-moins 50 % de texte par rapport aux illustrations.

Toutes les langues étrangères sont éligibles.

Les contrats de traduction, et le cas échéant, de cession de droits doivent être en cours de validité.

Le projet de traduction présenté devra être publié dans des conditions professionnelles et diffusé dans le réseau des librairies du pays ou de la zone linguistique.



Le dossier

Doivent être fournis

Le formulaire ad hoc dûment rempli et signé, à retirer à l'ambassade de France du pays de résidence ainsi que les pièces jointes qui y sont mentionnées.

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL.

Les dossiers sont transmis au CNL par les services culturels des ambassades de France, accompagnés d'un avis circonstancié.

Les commissions se réunissent trois fois par an.

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés aux commissions.

Calendrier

Dates annoncées sur le site internet du CNL

Adresse

Hôtel d'Avejan 53, rue de Verneuil 75007 Paris

SUBVENTIONS POUR LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE

Aide à l'édition

www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition/subventions_pour_la_publication/

Présentation

Cette aide vise à accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité et diversifiée, sous format imprimé et /ou numérique, accessible au plus grand nombre.

Montant de l'aide

L'aide est calculée à partir d'une assiette de coûts limitée à 35 000 €. Au-dessus de ce plafond, les ouvrages peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide aux grands projets (voir conditions de cette aide). Les coûts éligibles sont les frais de réalisation éditoriale, les frais de prépresse et les frais industriels tels qu'ils sont définis dans le formulaire et sur présentation des devis de référence. Peuvent également être pris en compte les coûts spécifiques liés à la mise en œuvre d'ouvrages collectifs (frais de coordination scientifique, rémunération des contributeurs) sur présentation des contrats correspondants. Les taux de concours sont de 40 % ou 60 %. Le montant de l'aide ne peut être inférieur à 500 €. En cas d'obtention d'une aide de même nature attribuée par un autre organisme, le montant de la subvention sera ajusté en conséquence.

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Eligibilité des demandeurs

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française ou langues de France, qu'il



est diffusé en France et qu'il a fait l'objet d'un contrat d'édition et /ou de traduction conforme aux normes en vigueur avec l'auteur et/ou le traducteur du projet présenté.

Ces personnes morales doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes

Une activité d'édition, figurant dans l'objet social et les statuts ;

Au moins un an d'activité (un exercice budgétaire complet) et trois ouvrages publiés au catalogue;

Un catalogue régulièrement alimenté, sur un rythme annuel ;

pour l'édition imprimée et / ou numérique des contrats de diffusion et de distribution pour la France avec une structure indépendante ou à défaut, des documents attestant d'une diffusion dans un réseau stabilisé de librairies à l'échelle nationale (une vingtaine de librairies minimum); Le référencement sur une plateforme de diffusion ;

Le respect des obligations légales en matière d'exploitation de l'œuvre ;

Pour les ouvrages imprimés uniquement, un premier tirage d'au moins 500 exemplaires (300 pour la poésie).

Eligibilité des projets

Peuvent faire l'objet d'une demande de subvention les ouvrages francophones ou traduits, quel que soit leur format, y compris les formats poche ou semi-poche en droit premier, relevant des champs thématiques du CNL (cf. liste des commissions thématiques du Cnl et leurs périmètres). Les projets d'ouvrages, à l'exclusion de la bande dessinée et de la littérature jeunesse, doivent comporter au moins 50 % de texte par rapport aux illustrations.

Le dossier

Doivent être fournis

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées.

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL.

Chaque éditeur peut déposer au maximum 3 dossiers d'aide à la publication par session et par commission.

Calendrier

Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

Spécificités

Les aides à la publication et la traduction du CNL ne sont pas cumulables pour un même projet.

Adresse

Hôtel d'Avejan 53, rue de Verneuil 75007 Paris



Direction Générale de la création artistique (DGCA)

AIDE AU COMPAGNONNAGE / FORMULE 1 : AIDE AU COMPAGNONNAGE CONCERNANT UN AUTEUR (OU UN COLLECTIF D'AUTEURS)

Aide au compagnonnage

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Theatre-spectacles/En-pratique

Présentation

Cette forme de compagnonnage a pour objectif de susciter une participation plus étroite d'auteurs dramatiques à l'activité des compagnies soutenues par le ministère de la culture et de la communication. Inscrite dans la durée, cette collaboration doit nécessairement comprendre une commande (individuelle ou collective) d'une oeuvre nouvelle (hors adaptation), et assurer la participation du (des) auteur(s) à son montage et à sa présentation au public. Seront privilégiées les demandes concernant des auteurs émergents ou récemment repérés, notamment les bénéficiaires de l'aide d'encouragement de la commission d'aide à la création dramatique d'Artcena.

Montant de l'aide

Dans la limite de 15 000 €, au vu du budget prévoyant au minimum 7000 € pour l'auteur, rémunéré en tant que tel

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

La compagnie

Elle doit soit être conventionnée, soit avoir bénéficié d'une aide à la production dans les trois années précédant la demande. Elle doit, dans le cadre de la demande de compagnonnage, s'engager à passer commande d'une oeuvre, à associer son (ses) auteur(s) au processus de montage de celle-ci ainsi qu'à sa présentation au public. Elle doit s'engager à rémunérer le(s) auteur(s) pour l'écriture de cette oeuvre et pour les activités développées par la compagnie autour de l'écriture de l'auteur, pour un montant fixé d'un commun accord mais qui ne peut être inférieur à 7000 €, et conformément à un programme de travail et un budget prévisionnel présentés à l'occasion du dépôt de la demande. La collaboration avec le ou les auteurs peut prendre des formes variables, qui doivent être précisées, et comporter au minimum des lectures publiques de l'oeuvre faisant l'objet de la commande.

L'auteur

La commande de texte ne peut s'adresser qu'à :

Des auteurs dramatiques dont au moins une oeuvre a été publiée (non à compte d'auteur) ou a fait l'objet de représentations publiques dans des conditions professionnelles

Ou des écrivains d'un certain niveau de notoriété (et déjà publiés non à compte d'auteur) qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtral;

Ou encore de jeunes auteurs non encore publiés ou joués, mais repérés par la commission d'aide à la création dramatique du Centre National du Théâtre (bénéficiaires de l'aide d'encouragement) ou ayant déjà bénéficié d'une aide de l'association Beaumarchais (SACD) ou du Centre National



duLivre (CNL).

Le dossier

A retourner à la DRAC, de préférence par voie électronique (pdf) :

- un dossier-type à renseigner par les partenaires du projet
- un curriculum vitae, une bibliographie et un ou deux textes de l'auteur
- une présentation de la pièce faisant l'objet de la commande
- une note d'intention de travail entre l'auteur et la compagnie, précisant notamment les modalités d'intervention de l'auteur auprès de la compagnie et de ses publics
- un budget prévisionnel détaillé

Ce dossier devra être accompagné d'un document contractuel précisant les engagements respectifs de la compagnie et de l'auteur, et plus particulièrement le mode de rémunération de l'auteur ainsi que la date de remise de l'oeuvre.

Calendrier

Voir dates précisises sur le site du CNL

Spécificités

La commande doit porter sur un texte original, écrit en langue française. Les projets d'adaptation sont donc exclus de ce dispositif

Un auteur ne pourra être présenté que pour un seul projet et devra respecter un délai de trois ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif; il ne peut pas bénéficier plus de deux fois de ce dispositif

Les compagnies ayant bénéficié de ce dispositif ne sont à nouveau éligibles que 2 ans après le dépôt du dossier précédemment retenu

L'auteur doit être distinct du metteur en scène

Enfin, cette aide n'est cumulable ni avec les dispositifs du même type (compagnonnage, parrainage ou toute autre dénomination) éventuellement proposés par les Régions, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou pour toute autre action ayant le même objet, ni enfin avec les aides accordées par le CNL ou l'association Beaumarchais (SACD)

Modalités de restitution du partenariat établi

- un bilan de fin de compagnonnage établi et co-signé par le responsable de la compagnie et par l'auteur (ou les auteurs);
- un exemplaire de l'oeuvre ayant fait l'objet de la commande.

A noter qu'en l'absence de ces éléments de bilan, la compagnie d'accueil ne sera plus éligible à ce dispositif.

Contact du référent

Direction Générale de la Création Artistique

Adresse

62, rue Beaubourg 75003 Paris



DRAC Auvergne-Rhône Alpes / Région Auvergne-Rhône Alpes

BOURSES AUX AUTEURS D'OUVRAGES

Bourse d'écriture

www.auvergnerhonealpes.eu/aide/8/89-bourses-aux-auteurs-d-ouvrages-culture.htm

Présentation

Les bourses d'écriture, attribuées par le Ministère de la Culture et de la Communication (Drac Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec le concours des agences régionales pour le livre (ARALD et LE TRANSFO) ont pour objectif de contribuer à « donner du temps » à des écrivains, pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est attribué en fonction du projet d'écriture.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

La bourse s'adresse aux auteurs résidant en Auvergne-Rhône-Alpes et ayant publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.

Le dossier

Il doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire (voir dossier complet dans infos pratiques du site de la Région Auvergne-Rhône Alpes).

Calendrier

Juillet (dates précises annoncées sur le site de la DRAC)

Contact du référent

bourseauteur.livre@auvergnerhonealpes.eu

Adresse

Site de Lyon Site de Clermont-Ferrand



DRAC Bretagne

SOUTIEN A LA VIE LITTERAIRE

Aide à la résidence

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-plastiques-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant/Livre-et-lecture

Présentation

Le Ministère de la Culture et de la Communication se donne comme objectif de promouvoir la diversité éditoriale et l'accès au public le plus large notamment à travers le soutien à la création littéraire. La forme privilégiée de cette intervention est la résidence d'écrivain dans son double rôle, d'une part de temps donné à un écrivain pour sa propre création littéraire, d'autre part d'activités d'animation et de médiation autour de la littérature contemporaine. Le Centre National du Livre (CNL) apporte ainsi un complément financier à des écrivains accueillis par une structure pour une résidence en continu de deux mois minimum et de six mois maximum, dans le cadre d'un projet d'animation littéraire auquel l'écrivain participe, tout en poursuivant son oeuvre personnelle. Le Ministère de la Culture et de la Communication participe également à la promotion de l'édition régionale dans le cadre de ses crédits déconcentrés auprès des DRAC afin de favoriser l'organisation de résidences d'écrivains en région. L'attribution de l'aide repose sur l'évaluation du projet artistique et culturel du projet de résidence.

Montant de l'aide

La DRAC pourra accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40% des coûts présentés.

Ces aides sont cumulables pour une même opération avec celles d'autres partenaires publics dans la limite d'un taux de 80% de subvention publique. Les aides portent sur un projet culturel bien défini et sur des opérations non réalisées.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

L'accueil d'un auteur publié à compte d'éditeur Une résidence en continu d'un minimum de 2 mois

La formalisation d'un projet qui comporte

Un état des lieux préalable (contexte territorial, acteurs);

La définition des objectifs artistiques (soutien à la création littéraire, promotion d'un genre littéraire, etc.) et culturels (travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants d'un territoire, travail avec des publics éloignés de la lecture, etc.);

La description précise du déroulement du projet et notamment la répartition entre les temps d'écriture personnelle et les rencontres avec le public;

Une attention particulière sera également portée aux conditions d'accueil de l'écrivain;

Les dossiers sont instruits en lien avec le Centre National du Livre (CNL) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Livre et Lecture en Bretagne.

Le dossier

Remplir et envoyer le dossier d'instruction (à télécharger) à la DRAC Prendre rendez-vous avec le conseiller au livre



Contact du référent

Bruno Dartiguenave (conseiller au livre) bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr) / 02 99 29 67 88

Adresse

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne Service : Livre et lecture, archives 6, rue du Chapitre 35000 Rennes



DRAC Centre-Val de Loire / Région Centre-Val de Loire

SOUTIEN AUX RESIDENCES D'AUTEUR

Aide à la résidence

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Livre-Lecture/Residences-d-auteurs

Présentation

Le dispositif de soutien aux résidences d'auteur, financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'Etat (Drac Centre-Val de Loire), a pour objectif de soutenir la création, de promouvoir les écritures contemporaines et d'accompagner les structures accueillant des auteurs en résidence. Ils encouragent les structures qui prennent l'initiative d'inviter un auteur et de construire avec lui un projet artistique et culturel commun. Depuis janvier 2014, dans un souci de simplification administrative, un dossier unique permet aux porteurs de projets de déposer une demande de soutien pour les deux systèmes de financement portés par Ciclic (pour le compte de la Région Centre-Val de Loire) et par l'État (Drac Centre-Val de Loire).

Le dossier

Un formulaire général (choisir la version correspondant au statut de votre structure) Un formulaire spécifique complémentaire destiné à la présentation du projet de résidence Dossier à adresser à Monsieur le Directeur Cliclic et par mail à Yann Dissez et à la DRAC

Calendrier

Dates annoncées sur le site de la DRAC

Contact du référent

yann.dissez@ciclic.fr livre.centre@culture.gouv.fr / 02 47 56 08 08

Adresse

Ciclic 24, rue Renan 37110 Château-Renault



Institut Français

HORS LES MURS STENDHAL

Allocation forfétaire de séjour www.institutfrancais.com/fr/promotion-des-auteurs-francais/missions-stendhal

Présentation

Le programme « HORS LES MURS Stendhal » soutient chaque année des auteurs francophones qui souhaitent séjourner à l'étranger, durant un mois au moins, dans le cadre d'un projet d'écriture. En contrepartie, les écrivains apportent leur concours à la programmation et aux actions menées par le réseau culturel français dans leur pays de résidence.

Montant de l'aide

Cette aide est constituée d'une allocation forfaitaire d'un mois, versée en deux temps : 80% après remise des documents administratifs et avant le départ du lauréat ; 20% à réception du compte rendu de séjour et des justificatifs de voyage.

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Il s'adresse aux auteurs:

- de nationalité française ou résidant en France depuis au moins 5 ans ;
- justifiant de la publication d'au moins un livre (à compte d'éditeur);
- · ayant achevé leurs études;
- libérés de leurs activités professionnelles durant toute la période de séjour attribuée;
- pour les candidats qui ont déjà été lauréats du programme Stendhal ou qui ont déjà postulé deux années consécutives sans être retenus, un délai de 3 ans pleins est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.
- les candidats ayant déjà bénéficié de 3 bourses Stendhal ou davantage ne seront pas considérés comme prioritaires.

Le dossier

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme lFprog (ifprog.institutfrancais.com).

Calendrier

Appel à candidature diffusé sur le site de l'Institut Français (vers le 15 juin)

Spécificités

Le programme « HORS LES MURS Stendhal » est ouvert aux auteurs de fiction, d'essais, de poésie, de littérature de jeunesse et de bande dessinée, sans aucune limite d'âge.

Contact du référent

Didier DUTOUR, responsable du pôle Livre & Médiathèques Département Langue Française, Livre et Savoirs didier.dutour@institutfrancais.com



Adresse

8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris



Maison Antoine Vitez

L'AIDE A LA TRADUCTION

Bourse d'écriture

www.maisonantoinevitez.com/fr/aide-traduction.html

Présentation

Les traducteurs membres de la Maison Antoine Vitez, réunis en comités linguistiques, présentent chaque année des demandes d'aides à la traduction, projets qui représentent le travail de recherche de chaque comité. D'autre part, les traducteurs non membres de la Maison Antoine Vitez peuvent également déposer spontanément un projet de traduction pour une demande d'aide. Le dossier complet est alors étudié par le comité de la langue correspondante qui débat de la qualité de la traduction mais aussi de la pertinence du texte proposé. Si le dossier est retenu par le comité linguistique, il est alors soumis à un comité d'attribution des aides, constitué d'une vingtaine de professionnels du théâtre (directeurs de structures, de festivals, éditeurs, metteurs en scène, comédiens, traducteurs...), qui choisit chaque année une quinzaine de projets de traductions à soutenir parmi l'ensemble des dossiers. La Maison Antoine Vitez passe ensuite une convention avec chaque traducteur qui se voit attribuer une aide de 2400€ brut pour mener à bien son travail. La traduction d'un texte court peut amener la commission à proposer une demiaide (1200€). Une fois rendue, la traduction est inscrite au répertoire de la Maison Antoine Vitez qui en assure ensuite la diffusion au sein de son réseau de partenaires.

Montant de l'aide

2400 € (la traduction d'un texte court peut amener la commission à proposer une demi-aide d'un montant de 1200 €)

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Le dépôt d'un dossier est possible une fois par an

Le dossier

Manuscrit en langue originale

Note d'intention du traducteur

Biographie succincte de l'auteur et du traducteur

Résumé de la pièce et le point de vue du traducteur sur la pièce

Extrait d'une vingtaine de pages traduites (selon le choix pertinent du traducteur, pas forcément le début de la pièce)

Autorisation de traduire de la part de l'auteur

Calendrier

Avant la fin du mois d'avril

Contact du référent

contact@maisonantoinevitez.com / 01 42 63 44 50



Adresse

134, rue Legendre 75017 Paris



SACD / DGCA

ECRIRE POUR LA RUE

Résidences d'auteurs www.sacd.fr/Ecrire-pour-la-rue.1899.0.html

Présentation

Depuis quelques années, la SACD et la DGCA ont mis en place un dispositif d'accompagnement des écritures originales pour l'espace public Résidences d'auteurs - Écrire pour la rue. Il s'agit de reconnaître la singularité des écritures pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent, d'accompagner financièrement les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures, de favoriser ces démarches dans des lieux et avec des partenaires qui poursuivront ces projets jusqu'à leur aboutissement, d'inciter des démarches innovantes, avec des rencontres artistiques élargies, en tenant compte des enjeux liés à l'espace public.

Montant de l'aide

L'aide permet notamment de soutenir financièrement la rémunération des artistes et collaborateurs artistiques impliqués dans le projet d'écriture, les collaborations avec des personnes ressources de tout champ disciplinaire afin d'approfondir et d'enrichir le concept qui sous-tend l'écriture en cours, la recherche documentaire préalable à la phase d'écriture, les éventuels frais de déplacements nécessaires à la constitution du matériel documentaire, y compris les repérages sur les sites utiles à l'écriture, les expérimentations dans le contexte adéquat pour permettre une mise à l'épreuve du projet d'écriture.

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Les projets doivent être présentés conjointement par le(s) artiste(s) et la structure d'accueil qui accompagne la démarche d'écriture. L'aide s'articule en deux parties, étroitement liées :

- Un volet détaillant le projet d'écriture par l(es) artiste(s) concepteur(s). Ce volet est soutenu par une bourse d'écriture directement versée au(x) artiste(s) concepteur(s). Il est financé et versé par la SACD. Le montant de cette aide est de 2000 euros.
- Un volet détaillant les conditions d'accompagnement du projet d'écriture mises en oeuvre par la structure d'accueil : résidence, mise en relation avec des collaborateurs susceptibles d'enrichir le projet, mise en situation contextuelles... Ce volet est financé par une aide pour l'accompagnement de la démarche d'écriture versée par la DGCA-Ministère de la culture et de la communication à la structure d'accueil avec laquelle l(es) artiste(s) concepteur(s) souhaite(nt) collaborer. Le mondant de cette aide est de 10 000 euros. L'aide doit être entièrement consacrée à la réalisation du projet d'écriture. La rémunération de(s) artiste(s) concepteur(s) devra être garantie, notamment dans la phase de travail auprès de la structure d'accueil.

Est éligible à l'aide tout projet d'écriture artistique pour l'espace public porté par des auteur(s)/concepteur(s) des arts de la rue, comme d'autres disciplines artistiques souhaitant investir l'espace public. Le processus d'écriture qui fonde la demande d'aide doit se situer bien en amont de la phase de production. Cette aide ne doit pas être considérée comme un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien comme un accompagnement de la démarche d'écriture, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une



approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.

Le dossier

Candidatures à déposer en ligne via le portail des soutiens de la SACD, conjointement par l(es) artiste(s) concepteur(s) et la structure d'accueil qui accompagne la démarche d'écriture (un seul formulaire déposé). Le dossier numérique est constitué des éléments suivants :

- Dossier artistique
- Dossier d'accompagnement de la structure d'accueil
- Dossier administratif

Pour obtenir le descriptif précis des éléments demandés pour chacun des dossiers, consulter le site de la SACD.

Calendrier

Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet de la SACD.

Spécificités

Respecter les règles de non-cumul des aides (se renseigner auprès de la SACD)

Contact du référent

Clémence Bouzitat clemence.bouzitat@sacd.fr / 01 40 23 47 64

Adresse

9, rue Ballu 75009 Paris



AIDES LOCALES



Collectivité territoriale Corse

AIDE A LA CREATION

1. Bourse d'écriture

www.corse.fr/downloads/Guides-des-aides t7845.html

Présentation

Les bourses d'écriture ont pour vocation de permettre à leurs bénéficiaires de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer un projet d'écriture ou de traduction.

Montant de l'aide

Le montant est variable mais ne peut excéder 8 000 €.

Dépenses éligibles

Textes littéraires, dramaturgies, essais, bandes dessinées en langue française ou en langue corse

Traduction français, corse, langues étrangères

Il est déterminé selon la durée prévisionnelle du travail, le CV de l'auteur, le projet présenté, le programme d'interventions et les crédits inscrits au budget de la CTC.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Résider en Corse depuis au moins un an

Se mettre en congé d'activité total ou partiel

Avoir déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur

Parallèlement à son travail de création personnelle, l'auteur devra effectuer quelques rencontres avec le public

Le dossier

Pièces constitutives du dossier

Lettre de motivation adressée au Président du Conseil exécutif de Corse

Curriculum vitae de l'auteur

Situation professionnelle de l'auteur

Descriptif du projet en cours (plan - un chapitre écrit - éditeur pressenti...)

Un exemplaire des textes publiés

Eléments relatifs aux aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années quel que soit l'organisme attributaire et quelle que soit leur nature (bourse – résidence – prix...)
RIB

Dépôt de la demande auprès de la Direction de l'Action Culturelle

Calendrier

Fin novembre de l'année N-1

Adresse

22, cours Grandval



2. Aide à la résidence

www.corse.fr/downloads/Guides-des-aides_t7845.html

Présentation

Le dispositif prévu doit permettre à une collectivité ou à une structure associative d'accueillir en résidence un auteur afin d'encourager les pratiques culturelles liées au livre.

Montant de l'aide

L'aide se compose d'une bourse forfaitaire de 1 500 € par mois et d'une participation aux frais de fonctionnement (hébergement - défraiements - frais de communication autour de la résidence...) pouvant s'élever à 770 € maximum par mois.

La durée de la résidence est fixée selon les projets, de 2 à 6 mois.

Dépenses éligibles

Textes littéraires, essais, bandes dessinées en langue française ou en langue corse

Traduction français, corse, langues étrangères

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Avoir déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur

Justifier d'une expérience en matière pédagogique ou dans le domaine de l'animation en faveur de la lecture

Parallèlement à son travail de création personnelle, l'auteur devra participer à des activités d'animation en direction du public local (jeunes - adultes en formation continue ou en réinsertion), dans une démarche de proximité, au sein d'une bibliothèque ou en milieu scolaire. Il aura, par exemple, à animer des ateliers d'écriture, des conférences de sensibilisation.

Le programme d'animation pédagogique sera établi en concertation avec l'auteur, les structures d'accueil et les services instructeurs.

Il devra être fait mention du concours de la CTC sur toute publication liée à l'aide.

Remise de trois exemplaires de la publication.

Le dossier

Pièces constitutives du dossier

Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse

Document matérialisant l'engagement de la structure d'accueil dans la réalisation du projet

Vurriculum vitae de l'auteur

Un exemplaire des textes publiés

Exposé du projet d'écriture

Exposé du projet de la structure et déclinaison du volet pédagogique

Descriptif prévisionnel des diverses interventions de l'écrivain auprès des différents publics

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération



Eléments relatifs aux aides publiques obtenues par l'auteur au cours des 3 dernières années quel que soit l'organisme attributaire et quelle que soit leur nature (bourse - résidence - prix...)
RIB

Pour les associations, fournir, en plus, les pièces suivantes

Statuts de l'association

Récépissé de déclaration en Préfecture ou extrait du J.O.

Compte rendu de la dernière assemblée statutaire des adhérents

Liste des membres des instances dirigeantes (bureau...)

Liste nominative du personnel de l'association (fonctions rétribuées et montant des rémunérations)

Délibération relative aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'association

Bilan des activités de l'année écoulée, budget prévisionnel, bilan de la dernière opération subventionnée, plan de financement, compte de l'exercice écoulé, programmes approuvés par l'organe statutaire compétent

Pour les collectivités, fournir en plus

Délibération de l'organe délibérant

Dépôt de la demande auprès de la Direction de l'Action Culturelle

Calendrier

Fin novembre de l'année N-1

Adresse

Collectivité Territoriale de Corse 22, cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio cedex 1



Comédie Poitou-Charentes

ETC - ECRITURES THEATRALES EN CHANTIER

www.comedie-pc.fr/ETC-Appel-aux-auteurs

Présentation

À l'image des dispositifs très répandus en faveur de l'écriture de scénario, ETC est un dispositif qui permet aux auteurs de théâtre de bénéficier d'une étape de regards au cours de leur processus d'écriture. Cette initiative s'adresse aux auteurs de langue française ayant déjà écrit une première version de leur texte et qui souhaitent la retravailler. Nous leur offrons la possibilité de faire lire leur texte à un petit groupe de lecteurs bienveillants et d'horizons variés (par exemple : auteur/scénariste, metteur en scène/comédien, diffuseur/responsable en structure, éditeur, universitaire...). Ce panel de lecteurs aura à coeur de faire pour chaque texte le maximum de retours constructifs, interroger les faiblesses mais aussi encourager les points forts de chaque projet.

Le dossier

1 texte par session 1 exemplaire du texte en format papier Les textes peuvent être envoyés par mail

Calendrier

Appel aux auteurs annoncé sur le site de la Comédie Poitou-Charentes

Accompagnement de l'auteur dans son travail d'écriture

Durant trois jours, les auteurs et les lecteurs (d'horizons variés (par exemple : auteur/scénariste, metteur en scène/comédien, diffuseur/responsable en structure, éditeur, universitaire...) partageront un temps de résidence au Moulin du Marais, à Lezay, Pôle Régional Ressources Théâtre. Suivant un protocole, les auteurs pourront écouter des retours personnalisés sur leur texte, puis discuter en profondeur avec les différents lecteurs. Ensuite, le séjour des auteurs se poursuivra pendant cinq jours par une résidence d'écriture partagée avec les autres participants. Cette courte résidence « à chaud » est prévue pour profiter de l'élan donné pour préparer le travail de réécriture que chacun souhaite envisager, mais aussi pour échanger, partager et rencontrer les autres participants. À l'issue de cette semaine, chaque auteur présentera un extrait de son texte en chantier lors d'une soirée de lecture au Moulin du Marais. Cela permettra à un public curieux d'écriture contemporaine de goûter à ces différents univers en construction. Pour cette soirée, nous inviterons un maximum de professionnels de la région afin de multiplier les occasions de rencontres entre la langue d'un auteur et l'oreille d'un metteur-en-scène.

Contact du référent

Laure Bonnet ecriturestheatralesenchantier@comedie-pc.fr / 05 49 41 43 90

Adresse

66, boulevard Pont-Achard 86000 Poitiers



Région Auvergne Rhône-Alpes

AIDE AUX RESIDENCES D'ECRIVAINS

Aide à la résidence

www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/244/PAG_TITLE/Aide+aux+ré sidences+des+écrivains/ID_AIDESDOMAINEMDL//ID_AIDESPROFILMDL//RETURN/1/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm

Présentation

La Région Rhône-Alpes accompagne des écrivains en résidence qu'il s'agisse de résidences de projet ou de création, voire de résidence virtuelle.

Montant de l'aide

L'organisateur de la résidence devra attester qu'il prend en charge une partie de ces frais et l'aide de la Région, forfaitaire, ne pourra dépasser 10 000 €.

L'aide régionale aux résidences d'auteurs sera limitée à une seule attribution par an et par auteur.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

- 1. Les auteurs rhônalpins (installés en Rhône-Alpes depuis au moins un an, et ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur) accueillis en résidence en Rhône-Alpes ou en dehors de Rhône-Alpes.
- 2. Les associations, les collectivités ou les entreprises de Rhône-Alpes qui organisent des résidences d'auteurs.

Le dossier

Envoyer votre dossier de candidature, présentant votre projet et accompagné d'un budget prévisionnel, du n° SIRET de la structure et d'un RIB à la Région Rhône-Alpes - Direction de la Culture.

Contact du référent

04 26 73 52 70

Adresse

Région Rhône-Alpes Direction de la Culture Service Livre 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon Cedex 02



Région Bourgogne Franche-Comté

BOURSES DE RESIDENCES ET BOURSES DE CREATION

www.bourgognefranchecomte.fr/Aides-aux-auteurs-bourses-de-residence-et-bourses-de-creation,1131,gda:265,gdadep:25

Présentation

Dynamiser l'écriture et la création littéraire en Franche-Comté Permettre la professionnalisation accrue des auteurs Aides sous forme de droits d'auteur

Montant de l'aide

Bourses de résidence

Durée : 2 à 5 mois payés en droits d'auteurs sur la base de 1 660 € brut/mois (cotisations Agessa incluses).

Bourses de création

Durée : 1 à 4 mois payés en droits d'auteurs sur la base de 1 660 € brut/mois (cotisations Agessa incluses).

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

L'auteur a déjà publié un livre au moins à compte d'éditeur (les pratiques de compte d'auteur ou d'auto-édition, ou de forme apparentée, ne peuvent permettre d'obtenir une telle aide).

L'auteur a le projet de création d'un texte inédit (dont une vingtaine de pages, ou bien de présentation ou bien déjà rédigées, devront être fournies) dont la mise en œuvre nécessite un soutien financier en regard de sa situation qui devra motiver sa demande d'aide.

Le projet de texte peut concerner tous les genres - roman, poésie, nouvelles, prose, essai - sachant que la priorité sera accordée aux projets relevant du champ de la création littéraire stricto sensu. Ne sont pas éligibles les projets d'écriture ou de réécriture de travaux universitaires, de théâtre ou tout autre projet de rédaction de document en rapport avec une activité professionnelle rémunérée.

La qualité littéraire des publications antérieures et du projet présenté sera appréciée tant dans la forme (originalité du style, tenue de la langue, etc.) que dans le fond (dimension de création, valeur universelle du propos, etc.).

Bourses de résidence

Auteurs extérieurs à la région souhaitant bénéficier d'une résidence de création dans la région.

Le temps de création réservé à l'auteur en résidence doit être de 70 % au moins de son temps de résidence. L'auteur veillera à ce que le (les) ouvrage(s) écrit(s) avec le concours de cette bourse comporte(nt) au moment de leur publication la mention du « concours de la région Franche-Comté et du centre régional du livre de Franche-Comté (CRLFC) ». Il devra par ailleurs adresser à la région une trace écrite de sa résidence (texte libre).

L'auteur s'engagera à contribuer à des animations littéraires au bénéfice des publics de la région (atelier d'écriture, lectures, rencontres-débats, etc.) en lien avec la structure d'accueil et sous réserve que ces animations n'excèdent par 30 % du temps de résidence. Une convention énonçant les modalités de ces animations est signée entre l'auteur, la structure d'accueil et le CRLFC.



Un lieu d'accueil de résidence d'écrivains doit avoir donné son accord préalable pour accueillir l'auteur demandeur.

Bourses de création

Auteurs résidant en région souhaitant créer dans la région.

En contrepartie, l'auteur s'engagera à adresser à la région une trace écrite de sa résidence (texte libre), aperçu final de son travail de création.

Le dossier

Dossier à déposer en ligne

Calendrier

De février à avril (dates précises annoncées sur le site de la Région)

Contact du référent

09 70 28 90 00

Adresse

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté 17, boulevard de la Trémouille CS 23502 21035 Dijon Cedex

4, square Castan CS 51857 25031 Besançon Cedex



Région Bretagne

MOBILITE DES ARTISTES PROFESSIONNELS A L'INTERNATIONAL (CONVENTION REGION BRETAGNE / INSTITUT FRANÇAIS)

Aide à la mobilité

www.bretagne.bzh/jcms/l_22036/fr/mobilite-des-artistes-professionnels-a-l-international-convention-region-bretagne-/-institut-francais

Présentation

La Région Bretagne et l'Institut Français ont conclu un partenariat visant à favoriser le rayonnement des artistes de Bretagne à l'international et l'engagement de leurs projets au sein de réseaux artistiques et culturels à l'étranger, en accompagnant des initiatives impliquant des rencontres entre artistes bretons et étrangers ainsi que des échanges sur des pratiques ou des expressions artistiques.

Montant de l'aide

La Région Bretagne et l'Institut français seront attentifs aux montants de cofinancements apportés par le porteur de projet et ses partenaires, dans la mesure où ce dispositif de soutien n'a pas vocation à être le principal financeur de l'opération. Un apport financier, y compris en valorisation, dans le pays partenaire du projet est également requis. L'assiette de calcul du soutien prendra en compte prioritairement les dépenses correspondant au transport international, national et local, aux frais de séjour (hébergement et restauration) des artistes, ainsi qu'aux frais de communication (édition de catalogues, traductions, flyers, affiches...).

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Les associations, les collectivités ou les sociétés ainsi que les artistes en tant que personnes physiques (pour ces derniers, il est souhaitable qu'une association assure le suivi administratif du projet).

- Les soutiens apportés auront pour vocation de permettre la réalisation de séjours de préparation, de repérages, de recherche, de collaboration et de création, donnant lieu éventuellement à des étapes de restutition.
- Une priorité sera accordée aux projets artistiques et culturels dans les domaines des arts de la scène (musique, théâtre, danse, cirque, des arts de la rue et marionnettes), des arts visuels (photographies, arts plastiques, arts numériques, industries créatives, design) et du livre et de l'écrit.
- Une attention particulière sera accordée aux projets en direction des pays ou régions du monde relevant de la politique régionale en matière de solidarité internationale (Haïti, Madagascar, Cambodge, Niger et Sénégal) et de coopération bilatérale (la Saxe, le Pays de Galles, la région de Wielkopolska en Pologne et la province chinoise du Shandong). Les projets réalisés dans les zones géographiques relevant du réseau Arc Atlantique seront également examinés de façon prioritaire.
- De même, une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans les orientations développées par l'Institut Français, telles que les saisons étrangères en France et/ou les événements français à l'étranger (Année France Corée 2015-2016, Singapour en France en 2015...), ou toute nouvelle action pouvant trouver une synergie avec les axes prioritaires du présent partenariat.



- Les projets devront être montés en partenarait étroit avec des structures du pays d'accueil en prenant soin d'associer pleinement le service culturel de l'ambassade de France du Pays concerné en amont de la demande de soutien, en l'informant notamment du contenu et du montage du projet et en vérifiant les possibilités de collaboration.
- Les projets de résidences de recherche devront faire appel en priorité aux dispositifs dédiés mis en place par l'Institut Français (http://www.institutfrancais.com/fr/residences). Le dispositif de partenariat Région Bretagne + Institut français pourra par ailleurs prendre en compte des projets de résidences qui ne pourraient pas s'inscrire dans ces dispositifs.

Le dossier

Formulaire à télécharger

Contact du référent

Anne Holzer
Anne-Laure Rouxel
anne.holzer@bretagne.bzh
annelaure.rouxel@institutfrancais.com / 02 99 27 97 53

Adresse

Conseil régional de Bretagne
Direction de la Culture
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7
Institut Français - Pôle Collectivités Territoriales
8-14 rue du Capitaine Scott
75015 PARIS

AIDE A LA RESIDENCE D'AUTEUR

Aide à la résidence www.bretagne.bzh/jcms/preprod_162741/fr/aide-a-la-residence-d-auteur

Présentation

La Région Bretagne entend par le biais de ce dispositif soutenir la présence d'auteurs sur son territoire, pour qu'ils y mènent, dans la durée, des projets de création littéraire en partenariat avec des structures locales et des acteurs du livre en Bretagne. Un projet de résidence, pour être soutenu, doit a minima associer, en plus de l'auteur, deux acteurs installés en Bretagne, impliqués financièrement ou de manière opérationnelle dans le projet, indépendants les uns vis-à-vis des autres :

- une structure organisatrice principale de la résidence, qui porte la demande de subvention et sera le bénéficiaire exclusif,
- un acteur de la chaîne du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, organisateur de manifestation littéraire).



Les auteurs accueillis en résidence sont de manière prioritaire les écrivains, illustrateurs, traducteurs, scénaristes et dessinateurs de bande dessinée, et plus généralement tout artiste se situant lors de sa résidence dans la perspective de création d'un livre, l'auteur devant déjà avoir été édité sous format papier, hors auto-édition ou édition à compte d'auteur, par une maison d'édition ayant déjà publié plus de 3 auteurs différents, ou dans le cadre d'une revue en diffusion payante et au tirage minimal de 300 exemplaires, disposant d'un numéro ISBN.

Montant de l'aide

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ciaprès dans la limite de 7 500 € par résidence.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Le projet doit avoir lieu sur le territoire breton sur une durée minimale de 2 mois. Ce temps peut être fractionné, en un maximum de 4 sessions sur une année,

Le projet artistique doit être conçu conjointement par la structure porteuse et par l'auteur.

La structure organisatrice doit consacrer au minimum un tiers d'équivalent temps plein à l'accompagnement

de l'auteur lors de sa résidence (organisation des actions culturelles notamment), La majeure partie du temps de résidence de l'auteur doit être consacrée au travail de création (pour rappel, la rémunération d'un auteur en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70% du temps total de sa résidence), Un minimum de 3 actions culturelles publiques (rencontres...) doit être organisé sur le temps de la résidence,

Un dépaysement est nécessaire pour l'auteur en résidence qu'il soit géographique, social ou culturel. Il n'implique pas une distance géographique déterminée entre le lieu de résidence et le domicile habituel de l'auteur, mais celle-ci sera privilégiée,

L'auteur doit être rémunéré, pour un minimum de 1 500 € nets mensuels,

Un lieu d'habitation et de travail doit être proposé à l'auteur, qui doit l'occuper effectivement durant la résidence,

Aucun aboutissement éditorial n'est imposé, mais une trace de la création (un document) devra être produite à son issue, ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif (une partie rédigée par chacun des 3 partenaires, rencontrés conjointement avant et après la résidence a minima), Un accompagnement (subvention, mise à disposition de moyens...) par une collectivité locale de niveau infra-régional est nécessaire pour solliciter un soutien régional, Les projets bénéficiant pour l'auteur d'une bourse de résidence du Centre National du Livre sont éligibles sans être prioritaires.

Le dossier

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, est téléchargeable sur le site de la région Bretagne. Il stipule également l'ensemble des pièces à joindre au formulaire renseigné.

Adresse

Conseil Régional de Bretagne Service Images et industries de la création 283, avenue du général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7



Région Hauts-de-France

AIDE A LA PUBLICATION ET BOURSES D'ECRIVAIN

www.picardie.fr/spip.php?page=aide&id_dispositif=104

Présentation

Soutenir la publication d'ouvrages de littérature générale (romans, pièces de théâtre, essais, biographie, poésie), d'écritures contemporaines et des ouvrages d'histoire (hormis les monographies),

Dynamiser la création éditoriale et littéraire dans la région,

Faire connaître le patrimoine écrit régional.

Montant de l'aide

Aide à la publication

La nature de l'aide est sous forme de subvention. L'aide du Conseil régional ne peut excéder 30% du coût total du projet, plafonnée à 6 000 €.

Un éditeur ne peut pas bénéficier de plus de 10 000 € par an de subvention régionale.

Bourses d'écrivains

La bourse est d'un montant maximum de 5 000 €. L'auteur ne doit pas avoir bénéficié d'une bourse de la Région dans les 36 mois précédant le 1er jour du mois du dépôt de la demande de bourse.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Aide à la publication

L'ouvrage ne doit pas être publié au moment de la demande d'aide,

L'éditeur ou l'auteur doit être domicilié en Picardie ou bien l'ouvrage doit traiter d'un thème picard,

L'éditeur doit être professionnel et justifier d'au moins deux titres à son catalogue,

Les éditeurs qui publient des auteurs domiciliés en Picardie dont c'est la première publication peuvent bénéficier d'une aide,

L'auteur doit avoir été publié à compte d'éditeur.

Bourses d'écrivains

Résider en Picardie,

Avoir publié au moins deux ouvrages à compte d'éditeur,

Présenter un projet d'écriture dans lequel un éditeur s'engage à lire le manuscrit qui sera produit grâce à cette bourse.

Le dossier

Une lettre de demande de subvention mentionnant le montant de la subvention demandée et signée de la personne habilitée juridiquement.

Le dossier de demande de subvention dûment rempli.

Un relevé d'identité bancaire ou postale.

<u>Pour les associations</u>, leurs statuts, éventuellement modifiés, datés et signés et faisant apparaître le numéro de dossier d'enregistrement à la Préfecture.

Une copie des accords de financement des cofinanceurs.



Pour l'aide à la publication, adjoindre

Le curriculum vitae de l'auteur, accompagné de sa bibliographie.

Un devis des dépenses établi par les fournisseurs.

Une note de présentation de l'éditeur.

Une copie du manuscrit (format A4, de préférence non relié).

Une copie de la maquette de couverture.

Une fiche technique de présentation de l'ouvrage (format, nombre de pages, nombre d'exemplaires, prix à la vente, quadri, illustrations, ...)

Adresse

Conseil Régional de Picardie Direction du Développement Culturel 11, Mail Albert Ier BP 2616 80026 Amiens Cedex 1



Région Languedo-Roussillon Midi-Pyrénées

PROGRAMME DE BOURSES INDIVIDUELLES AUX AUTEURS ET TRADUCTEURS

Bourse d'écriture

www.laregion.fr/233-les-subventions-de-la-region.htm

Présentation

L'auteur et le traducteur forment le premier maillon de la chaîne du livre. Sans eux, la création littéraire n'est pas possible. Partant de ce constat et dans le cadre d'une politique de soutien à tous les acteurs de la chaîne du livre, la Région Languedoc-Roussillon a impulsé des dispositifs de soutien aux auteurs et aux traducteurs implantés sur son territoire. Ainsi, ce dispositif de bourse individuelle au livre vise à soutenir les auteurs et lestraducteurs dans leur travail de création. Il doit permettre également la promotionde la diversité culturelle et la diffusion de la littérature non seulement sur leterritoire régional mais également au-delà des frontières naturelles du Languedoc-Roussillon. Le dispositif de bourse individuelle vise les objectifs suivants :

- · Donner des moyens financiers pour la création
- · Favoriser la rémunération des auteurs lors des manifestations
- · Favoriser la visibilité des auteurs/traducteurs en Région
- · Faire émerger de nouveaux talents
- · Viser de nouveaux publics
- · Favoriser l'interprofession.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Les auteurs et traducteurs domiciliés en Languedoc-Roussillon, et qui sont reconnus professionnellement en ayant déjà été édités à compte d'éditeurs. Ils ne doivent pas avoir obtenu de bourse du CNL ou d'aide d'une autre collectivité publique hors région pour l'ouvrage en question.

Les auteurs et traducteurs n'ayant jamais édité à compte d'éditeur, mais ayant signé, au moment de leur demande, leur premier contrat avec une maison d'édition professionnelle.

Les auteurs et traducteurs ne peuvent solliciter une bourse individuelle aux auteurs et traducteurs de la Région Languedoc-Roussillon dans les deux années révolues suivant :

- une bourse individuelle aux auteurs et traducteurs de la Région Languedoc-Roussillon
- une bourse du CNL
- une aide d'une autre collectivité publique hors région.

Les ouvrages soutenus porteront sur des textes littéraires (roman, fiction, polar historique, sciences humaines, sciences et techniques), de la poésie, du théâtre, des essais, de la bande dessinée, des livres pour la jeunesse.

Le dossier

Dossier (à télécharger) à envoyer par mail à l'adresse suivante : livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr



Il reste cependant impératif d'envoyer le dossier original accompagné des pièces par courrier à :
Monsieur le Président
Direction de la Culture et du Patrimoine
Région Languedoc-Roussillon
Hôtel de Région
201, avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Calendrier

Septembre (dates précises annoncées sur le site de la Région)

Contact du référent

livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr / 04 67 22 90 00

Adresse

Région Languedoc-Roussillon Direction de la culture et du Patrimoine 201, avenue de la Pompignane 34064 Montpellier Cedex 2

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RESIDENCES D'AUTEURS

Aide à la résidence www.laregion.fr/233-les-subventions-de-la-region.htm

Présentation

Les résidences constituent un dispositif complémentaire visant à encourager la mobilité des artistes et le développement de leur activité de façon concertée et contractuelle au sein des établissements ou structures d'accueil ou auprès d'un territoire en lien avec les collectivités locales. La volonté de la Région sera donc d'encourager les lieux à accueillir des résidences de création ou de diffusion.

Les résidences de création

Une résidence de création vise à contribuer à donner à un auteur les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle ou conduire un travail original et y associer le public dans le cadre de son travail. La durée de la résidence peut varier de quelques semaines à plusieurs mois en fonction de la démarche artistique. Un contrat devra être conclu entre la structure d'accueil et les auteurs fixant les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la mise en oeuvre de cette résidence.

La résidence de diffusion territoriale et de sensibilisation

Elle a pour objectif de sensibiliser un territoire à un domaine artistique où oeuvrent les auteurs accueillis. Elle se construit autour d'une diffusion large et diversifiée de la production de l'artiste et d'actions de sensibilisation adaptées à la rencontre de nouveaux publics (formation, pratiques amateurs). Elle permet à l'auteur une mobilité autour d'un projet et d'un territoire, ou encore autour d'un public ou d'une population, et encourage l'intervention et l'expérimentation. Une priorité sera donnée aux territoires les plus éloignés ou déficitaires en matière culturelle. La durée



de la résidence pourra varier de quelques semaines à plusieurs années. Un contrat sera conclu entre les partenaires concernés.

Montant de l'aide

Les aides sont attribuées à la structure d'accueil.

La subvention est plafonnée à 40% de la dépense éligible dans la limite de 5 000€ par résidence.

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Être auteur reconnu professionnellement

Etablissement d'un contrat entre la structure support ou la collectivité locale et l'équipe artistique

Contact du référent

livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr / 04 67 22 90 00

Adresse

Région Languedoc-Roussillon Direction de la culture et du Patrimoine 201, avenue de la Pompignane 34064 Montpellier Cedex 2



Région Pays-de-la-Loire

RESIDENCES D'ECRIVAINS

Aide à la résidence

www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/culture-et-sports/actu-detaillee/n/residences-decrivains/

Présentation

Les résidences d'écrivains permettent de valoriser la création littéraire et de favoriser les échanges avec tous types de publics, au travers d'ateliers d'écriture, animés par les auteurs durant leur séjour, et destinés à des publics d'adultes et d'enfants, dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Dans cette même logique, la Région accompagne des structures menant des actions à l'année ayant pour objectif la sensibilisation à la lecture et à la littérature contemporaine : rencontres avec des auteurs, ateliers de lecture et d'écriture, en particulier dans des zones rurales ou des villes moyennes (associations Littératures et poétiques à Saumur, La Devanture à Campbon, Centre de culture populaire de Saint-Nazaire...).

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Actions menées par des structures ou des collectivités implantées dans la région des Pays de la Loire;

Partenariats avec les acteurs du livre en région : librairies, maisons d'édition, bibliothèques, institutions;

Actions de médiation en direction des publics, notamment des publics scolaires;

Engagement financier des autres collectivités

Le dossier

Dossier de demande de subvention avec liste des pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier à télécharger sur le site internet.

Calendrier

La date de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'année N+1 est fixée au 1er novembre de l'année N.

Contact du référent

Christine Marzeliere 02 28 20 51 28

Adresse

Conseil Régional des Pays de la Loire Hôtel de la région 1, rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9





ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

Né le 20 juin de l'alliance du Centre national du Théâtre et d'HorsLesMurs.

Ses missions s'organisent autour de trois axes:

- Le partage des connaissances, par la création d'une plateforme numérique de référence et des éditions.
- L'accompagnement des professionnels, par l'apport de conseils et de formations.
- Le soutien au rayonnement des arts du cirque, de la rue et du théâtre, par différents dispositifs favorisant la promotion, la créativité et le développement international.

Avant de rejoindre de nouveaux locaux en 2017, l'équipe d'ARTCENA accueille ses publics sur deux adresses à Paris :

Site Legendre (Siège social) 134, rue Legendre 75017 Paris Tél : 01 44 61 84 85 contact@artcena.fr

Site Folie Méricourt
68, rue de la Folie Méricourt
75011 Paris

Tél: 01 55 28 10 10 accueil@artcena.fr